



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-huitième session

### Troisième Commission

Point 117 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

**Afrique du Sud, Angola, Argentine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Ghana, Guatemala, Mali, Mexique, Mozambique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Thaïlande, Timor-Leste, Togo et Uruguay : projet de résolution**

### **Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup>,

*Réaffirmant également* que le droit au meilleur état de santé physique et mental possible figure parmi les droits de l'homme,

*Rappelant* les résolutions de la Commission des droits de l'homme 2001/33 du 23 avril 2001<sup>3</sup>, 2002/32 du 22 avril 2002<sup>4</sup> et 2003/29 du 22 avril 2003<sup>5</sup>,

*Consciente* que la prévention ainsi que la fourniture de soins complets et d'un large soutien, y compris le traitement et l'accès aux médicaments pour ceux qui sont infectés ou touchés par une pandémie telle que celles de VIH/sida, de tuberculose et

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 2002, *Supplément No 3 (E/2002/23)*, chap. II, sect. A.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 2003, *Supplément No 3 (E/2003/23)*, chap. II, sect. A.



de paludisme, sont des éléments indissociables de toute action efficace et doivent être intégrés dans une politique globale de lutte contre de telles pandémies,

*Soulignant* qu'il importe de mettre pleinement en oeuvre la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida « À crise mondiale, action mondiale<sup>6</sup> » et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès faits dans la mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement<sup>7</sup>,

*Se félicitant* de l'engagement politique qui a continué à se manifester lors des réunions plénières de haut niveau de l'Assemblée générale consacrées à la suite donnée aux textes issus de sa vingt-sixième session extraordinaire et à l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, le 22 septembre 2003,

*Exprimant son soutien* aux activités du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que d'autres organismes internationaux luttant contre ces pandémies,

*Gardant à l'esprit* les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA55.12 et 55.14 du 18 mai 2002 et WHA56.30 du 28 mai 2003,

*Gardant également à l'esprit* le Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail adopté par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail en juin 2001,

*Notant* l'observation générale No 14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adoptée à sa vingt-deuxième session en mai 2000<sup>8</sup>,

*Prenant note* de l'observation générale No 3 (2003) sur le VIH/sida et les droits de l'enfant, que le Comité des droits de l'enfant a adoptée à sa trente-deuxième session, en janvier 2003<sup>9</sup>,

*Alarmée* par le fait que la pandémie de VIH/sida a causé 3,1 millions de décès en 2002, que le VIH/sida affectait à la fin de 2002 quelque 42 millions de personnes et que l'on prévoyait que 25 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans, dont 20 millions résidant en Afrique, perdraient un de leurs parents ou les deux à cause du VIH/sida d'ici à 2010,

*Reconnaissant pleinement* que le fait que des millions de personnes qui devraient recevoir le traitement antirétroviral pour le VIH/sida n'y ont pas d'accès crée une situation d'urgence sanitaire mondiale,

*Rappelant* sa résolution 57/294 du 20 décembre 2002 intitulée « Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique »,

*Alarmée* par le fait que, selon le partenariat mondial visant à faire reculer le paludisme, ce dernier cause plus d'un million de décès par an, dont 90 % en

---

<sup>6</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>7</sup> A/58/184.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 2 (E/2001/22), annexe IV.

<sup>9</sup> CRC/GC/2003/3.

Afrique, est la principale cause de décès chez les jeunes enfants et est responsable d'au moins 300 millions de cas de maladie grave par an,

*Alarmée également* par le fait que, selon le rapport de 2003 de l'Organisation mondiale de la santé sur la lutte mondiale contre la tuberculose<sup>10</sup>, la tuberculose tue environ 2 millions de personnes par an, 7 à 8 millions de nouveaux cas de tuberculose se déclarent chaque année et 36 millions de personnes devraient décéder de la tuberculose entre 2002 et 2020 si la lutte contre cette maladie n'est pas intensifiée,

*Reconnaissant* l'importance du rôle joué par le VIH/sida dans la propagation de la tuberculose et d'autres maladies opportunistes,

*Se félicitant* des initiatives prises par le Secrétaire général et les institutions compétentes des Nations Unies, les États et la société civile, y compris le secteur privé, pour faire en sorte que les médicaments contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme soient plus facilement accessibles à un prix abordable aux personnes souffrant de ces maladies, notamment dans les pays en développement, et notant qu'il est possible de faire beaucoup plus dans ce domaine,

*Rappelant* la Déclaration sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et la santé publique, adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, à Doha, le 14 novembre 2001<sup>11</sup> et se félicitant de la décision du Conseil général de l'OMC en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha,

*Considérant* que la propagation du VIH/sida peut avoir des effets dévastateurs sans précédent sur toutes les composantes de la société, à tous les niveaux, et soulignant que la pandémie de VIH/sida, si elle n'est pas enrayée, peut mettre en danger la stabilité et la sécurité, comme le signale la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité en date du 17 juin 2000,

*Soulignant*, eu égard aux défis croissants que posent les pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer le respect universel et l'exercice, par tous, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en réduisant la vulnérabilité à de telles pandémies et en prévenant la discrimination et la stigmatisation qui y sont associées,

1. *Estime* que l'accès aux médicaments, dans le contexte des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, est un des éléments essentiels pour la réalisation progressive du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible;

2. *Se félicite* de l'engagement pris par l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida de collaborer avec la communauté internationale pour aider les pays en développement à parvenir, à l'échelle mondiale, à l'objectif que représente la fourniture de traitements antirétroviraux à 3 millions de personnes atteintes par le VIH/sida d'ici à la fin de 2005;

<sup>10</sup> WHO/CDS/TB/2003.316.

<sup>11</sup> WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible sur le site Internet <<http://docsonline.wto.org>>.

3. *Prend note avec intérêt* du rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint<sup>12</sup>;

4. *Invite* les États à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies nationales, conformément au droit international applicable, y compris aux accords internationaux auxquels ils ont adhéré, afin de rendre progressivement effectif l'accès à tous les produits, services et informations liés à la prévention, ainsi que de permettre l'accès de toutes les personnes infectées ou touchées par des pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, à un traitement et des soins complets et à un large soutien;

5. *Invite également* les États à mettre en place au niveau national, avec l'aide, s'il y a lieu, de la communauté internationale, des infrastructures sanitaires et sociales et des systèmes de soins de santé, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour pouvoir assurer une prévention, un traitement, une prise en charge et un soutien efficaces face à des pandémies comme celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme;

6. *Invite en outre* les États à mettre en oeuvre des mesures, conformément au droit international applicable, y compris aux accords internationaux auxquels ils ont adhéré, qui contribueraient :

a) À mettre à disposition, en quantités suffisantes, des produits pharmaceutiques et des techniques médicales servant à combattre des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme ou les infections opportunistes les plus courantes qui y sont associées;

b) À offrir à tous, y compris aux secteurs les plus vulnérables ou socialement défavorisés de la population, la possibilité d'avoir accès sans discrimination et à un prix abordable aux produits pharmaceutiques ou aux techniques médicales servant à traiter des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme ou les infections opportunistes les plus courantes qui y sont associées;

c) À donner la certitude que les produits pharmaceutiques ou les techniques médicales servant à combattre des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme ou les infections opportunistes les plus courantes qui y sont associées, quels que soient leur source et leur pays d'origine, sont scientifiquement et médicalement appropriés et de bonne qualité;

7. *Invite* les États, agissant au niveau national et sur une base non discriminatoire, conformément au droit international applicable, y compris aux accords internationaux auxquels ils ont adhéré :

a) À s'abstenir de prendre des mesures de nature à empêcher ou à limiter l'accès de tous, dans des conditions d'égalité, à des produits pharmaceutiques ou des techniques médicales utilisés à titre préventif, curatif ou palliatif pour combattre des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose ou de paludisme ou les infections opportunistes les plus courantes qui y sont associées;

b) À adopter et à mettre en oeuvre des lois ou autres mesures, conformément au droit international applicable, y compris aux accords

---

<sup>12</sup> A/58/427.

internationaux auxquels ils ont adhéré, pour protéger l'accès à ces produits pharmaceutiques ou techniques médicales, utilisés à titre préventif, curatif ou palliatif, contre toutes restrictions qui seraient imposées par des tiers;

c) À adopter toutes les mesures favorables appropriées, en utilisant toutes les ressources allouées à cet effet, pour favoriser un accès effectif à ces produits pharmaceutiques ou techniques médicales utilisés à titre préventif, curatif ou palliatif;

8. *Invite également* les États, en application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>6</sup>, à s'attaquer aux facteurs affectant la fourniture de médicaments liés au traitement de pandémies telles que celles de VIH/sida et des maladies opportunistes les plus courantes qui y sont associées, ainsi qu'à mettre au point des stratégies concertées propres à renforcer les systèmes de soins de santé, y compris les services de conseil et dépistage volontaires, les laboratoires et la formation de prestataires et de techniciens de soins de santé, afin de dispenser des traitements et de contrôler l'utilisation des médicaments, les diagnostics et les techniques pertinentes;

9. *Invite en outre* les États à prendre toutes les mesures appropriées, sur le plan national et dans le cadre d'une coopération, pour promouvoir la recherche et la mise au point de nouveaux médicaments, plus efficaces, aux propriétés préventives, curatives ou palliatives, ainsi que de meilleurs outils de diagnostic, conformément au droit international applicable, y compris aux accords internationaux auxquels ils ont adhéré;

10. *Invite* les États, au niveau international, à prendre des dispositions, individuellement ou dans le cadre d'une coopération internationale, conformément au droit international applicable, y compris aux accords internationaux auxquels ils ont adhéré, afin :

a) De faciliter autant que possible l'accès, dans d'autres pays, à des produits pharmaceutiques ou des techniques médicales essentiels, utilisés à titre préventif, curatif ou palliatif pour combattre des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose ou de paludisme ou les infections opportunistes les plus courantes qui y sont associées, et d'intensifier autant que faire se peut la coopération indispensable, en particulier en temps de crise;

b) De faire en sorte que les initiatives qu'ils prennent en qualité de membres d'organisations internationales tiennent dûment compte du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et que l'application des accords internationaux favorise des politiques de santé publique de nature à assurer un large accès à des produits pharmaceutiques et à des techniques médicales utilisés à titre préventif, curatif ou palliatif, qui soient sûrs, efficaces et d'un prix abordable;

11. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à ce jour au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour soutenir le Fonds et invite tous les États à encourager le secteur privé à verser d'urgence des contributions au Fonds;

12. *Invite* ONUSIDA à mobiliser de nouvelles ressources pour combattre la pandémie de VIH/sida, et tous les gouvernements à prendre des dispositions pour

faire en sorte que les ressources nécessaires soient mises à la disposition d'ONUSIDA, conformément à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

13. *Invite* les États à veiller à ce que les personnes exposées au risque de paludisme, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, bénéficient d'un ensemble aussi approprié que possible de mesures de protection individuelle et collective, telles que l'utilisation de moustiquaires traitées à l'insecticide et d'autres moyens accessibles et d'un prix abordable, pour prévenir la contamination et les souffrances qui en découlent;

14. *Invite également* les États à apporter le soutien nécessaire aux partenariats établis dans le cadre des initiatives de l'Organisation mondiale de la santé « Faire reculer le paludisme » et « Halte à la tuberculose », dans le contexte des mesures actuellement mises en oeuvre pour combattre le paludisme et la tuberculose;

15. *Demande* à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, de continuer à aider les pays en développement à lutter contre des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme en leur apportant un soutien financier et technique et en formant des personnels;

16. *Invite* le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à prêter aussi attention à la question de l'accès aux médicaments dans le contexte de la lutte contre des pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, et invite les États à inclure des informations appropriées sur cette question dans les rapports qu'ils présentent au Comité.

---